

# ALERTE À L'INDUSTRIE

VEUILLEZ AFFICHER

## Décès

VEUILLEZ AFFICHER

## Conducteurs de camion de sable et de camion de service sont tués dans une collision avec des camions de transport de billes

### Que s'est-il produit?

- 1) Par une journée d'hiver en 2007, un camion de transport de sable et un camion de transport de billes ont fait un face à face dans un virage de chemin d'exploitation forestière. On a constaté le décès du conducteur du camion de sable sur les lieux et le conducteur du camion de transport a subi de graves blessures.
- 2) Par une journée d'hiver en 2008 un camion de transport de billes chargé de troncs entiers de pins gris circulait sur une autoroute lorsque la section arrière du chargement s'est écartée de la remorque pour se retrouver dans la voie d'un camion de service circulant en sens inverse. Le conducteur du camion de service est mort sur le coup.

### Pourquoi ceci s'est-il produit?

- 1) La vitesse est presque toujours le facteur le plus critique lors de collision sur les chemins d'exploitation forestière. La vitesse influence la capacité des conducteurs de réagir rapidement à la présence soudaine d'un autre véhicule, surtout dans un virage.
- 2) Le chargement de pins gris n'était pas bien arrimé. Il est possible que le chargement n'ait pas bien été arrimé dès le départ ou que le mouvement l'ait secoué suffisamment pour le déloger.

### Comment peut-on prévenir ce genre d'incident?

- 1) Il faut respecter toutes les limites de vitesse affichées. Les compagnies doivent communiquer leur politique au sujet des limites de vitesse à tous les conducteurs, en insistant tout particulièrement sur l'importance de conduire à une vitesse appropriée aux conditions météorologique et de la route.

La communication radio avec les autres conducteurs est un outil utile. Toutefois, les conducteurs ne doivent pas se fier à leur radio pour déterminer si la voie est libre. Les autres véhicules, y compris les véhicules récréatifs ne sont peut être pas muni d'une radio émetteur-récepteur. Même avec un système de radio-émetteur-récepteur, une panne peut nuire à la communication et l'interrompre.

- 2) Tous les conducteurs de camions de transport de billes devraient recevoir une formation sur les normes d'arrimage des cargaisons. Entre autre, la norme exige l'inspection périodique des cargaisons pendant le transport pour s'assurer que tous les dispositifs d'arrimage sont solidement fixés et que la cargaison est stable. Ceci est particulièrement important sur les routes publiques, où plus de personnes sont à risque d'une cargaison lâche ou instable. La norme précise que toute cargaison transportée sur une route publique doit demeurer bien arrimée ou dans le véhicule de transport dans les conditions de conduite normale et lorsque le conducteur réagit à une situation d'urgence à moins d'une collision.

L'ASTIFO a créé un nouveau programme de formation d'une demi-journée, Déplacements sécuritaires sur les routes forestières (*Safe Travel on Logging Road*), qui passe en revue les dangers de la conduite de véhicules personnels, professionnels ou récréatifs sur les chemins d'exploitation forestière et comment maîtriser ces dangers. L'ASTIFO offre aussi une demi-journée de formation sur la norme d'arrimage des cargaisons. Pour en savoir plus à propos de ces programmes, téléphonez au 1-888-730-7821 p. 241 ou envoyez un courriel à [training@ofswa.on.ca](mailto:training@ofswa.on.ca).

[www.astifo.on.ca](http://www.astifo.on.ca)



**ASTIFO**  
Association pour la sécurité au travail dans  
l'industrie forestière de l'Ontario

Tous ensemble : destination zéro

En dépit du fait que la description des circonstances fait fond sur un événement réel, cette « Alerte » ne reflète pas l'analyse définitive de la situation et ne cherche pas non plus à jeter le blâme sur une quelconque personne ou compagnie. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'ASTIFO au 1-888-730-7821. Pour obtenir des renseignements concernant les poursuites du ministère du Travail à l'égard des incidents récents en matière de santé et sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario, consultez le [www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca) et sélectionnez « Nouvelles ».